

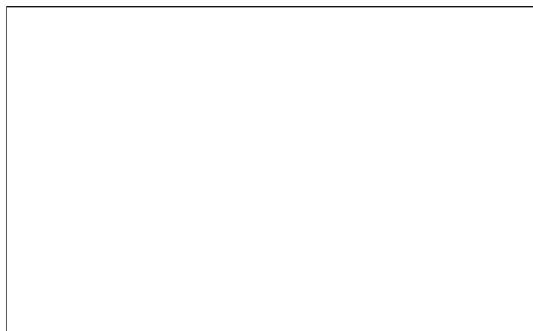
**COMMUNE DES MOERES**  
**Canton d'Hondschoote**  
**Communauté de communes de**  
**Flandre**



**Programme d'étude**  
**Fonds d'Amélioration du Cadre de Vie**

**Mai 1996**

# SOMMAIRE



## **A - Contexte**

Géographique  
Protections  
Intercommunalité

## **B - Objectifs**

## **C - Processus**

Précision du programme  
Analyse - Schémas  
Programme de travaux

## **D - Centre du Village**

L'organisation  
Le bâti  
Le souci d'appartenance

## **E - Le tourisme**

L'accueil, l'hébergement  
L'information  
Le produit

## **F - Le paysage**

Les constituants du paysage

## **G - Les lieux incontournables**

## **H - L'intercommunalité**

## **I - Sensibilisation**



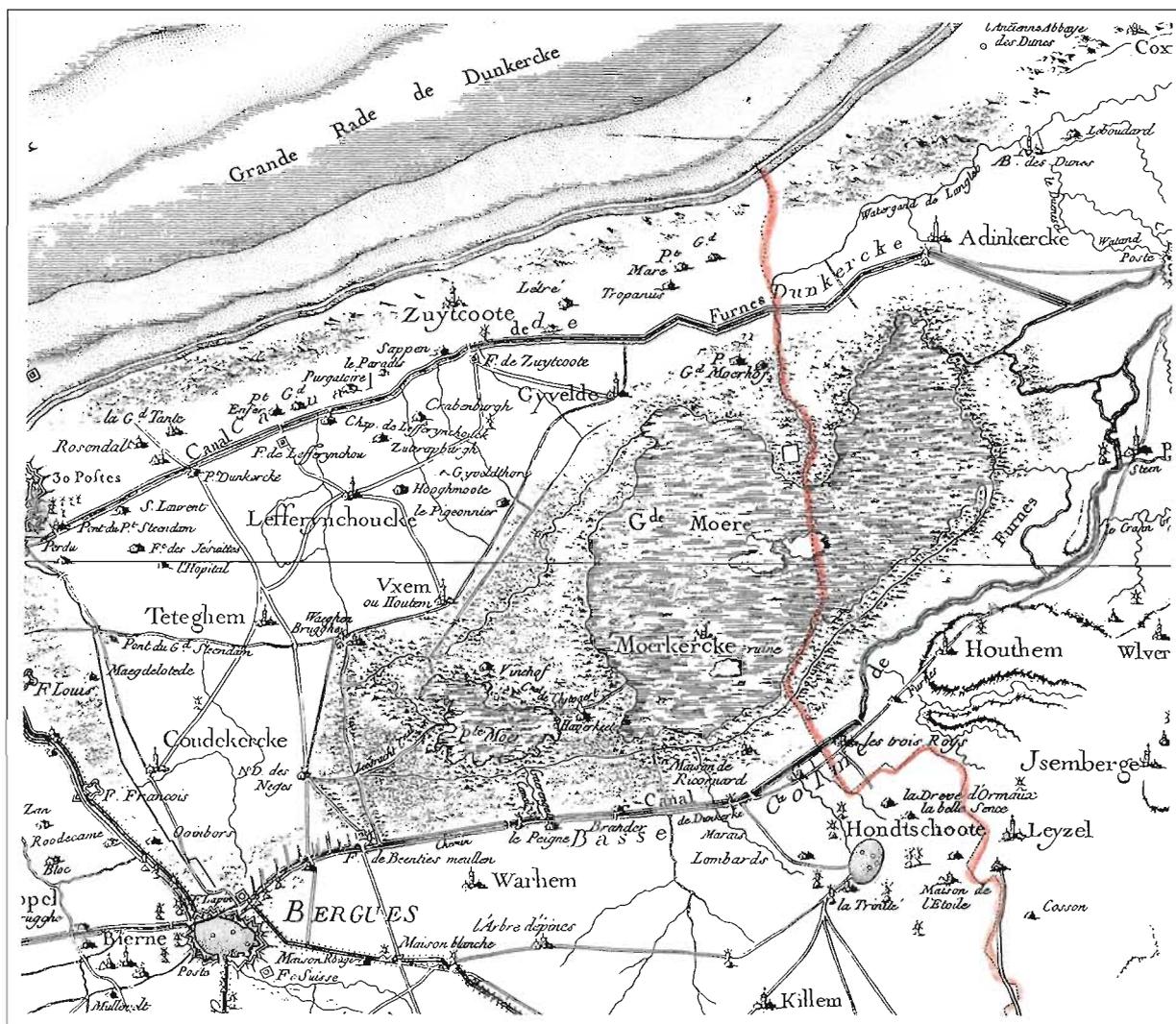
# Le Contexte

## 1 - La géographie

L'entité paysagère des Moères est à la plaine canalisée ce que le style classique français du XVII<sup>ème</sup> siècle était au style baroque : la forme la plus épurée.

Nous sommes ici dans le domaine de l'orthogonalité et de l'horizontalité parfaites. Les Moères sont les territoires les plus récemment tirés de l'eau, elles sont aussi le seul polder géométrique du Nord.

Après avoir franchi le Ringsloot, canal ceinturant l'entité, les voies pénètrent dans un univers à la sobriété très affirmée. Le sol est systématiquement sillonné de fossés rectilignes se coupant à angles droits. La route est toujours solidaire du canal. Le très petit nombre de fermes isolées maintient les qualités d'une perméabilité visuelle presque parfaite. Ce n'est que ponctuellement que la végétation et les constructions parlent de densité. La richesse du vocabulaire paysager n'a donc pour s'exprimer qu'un choix limité de supports. Le pont, le talus, la haie brise vent ... sont autant de prétextes pour revendiquer l'identité des Moères.



## 2 - Les protections

Complémentaire à l'attachement légitime des usagers envers ce territoire, le législateur a souhaité en protéger certains éléments.

Cette protection s'exerce à deux titres :

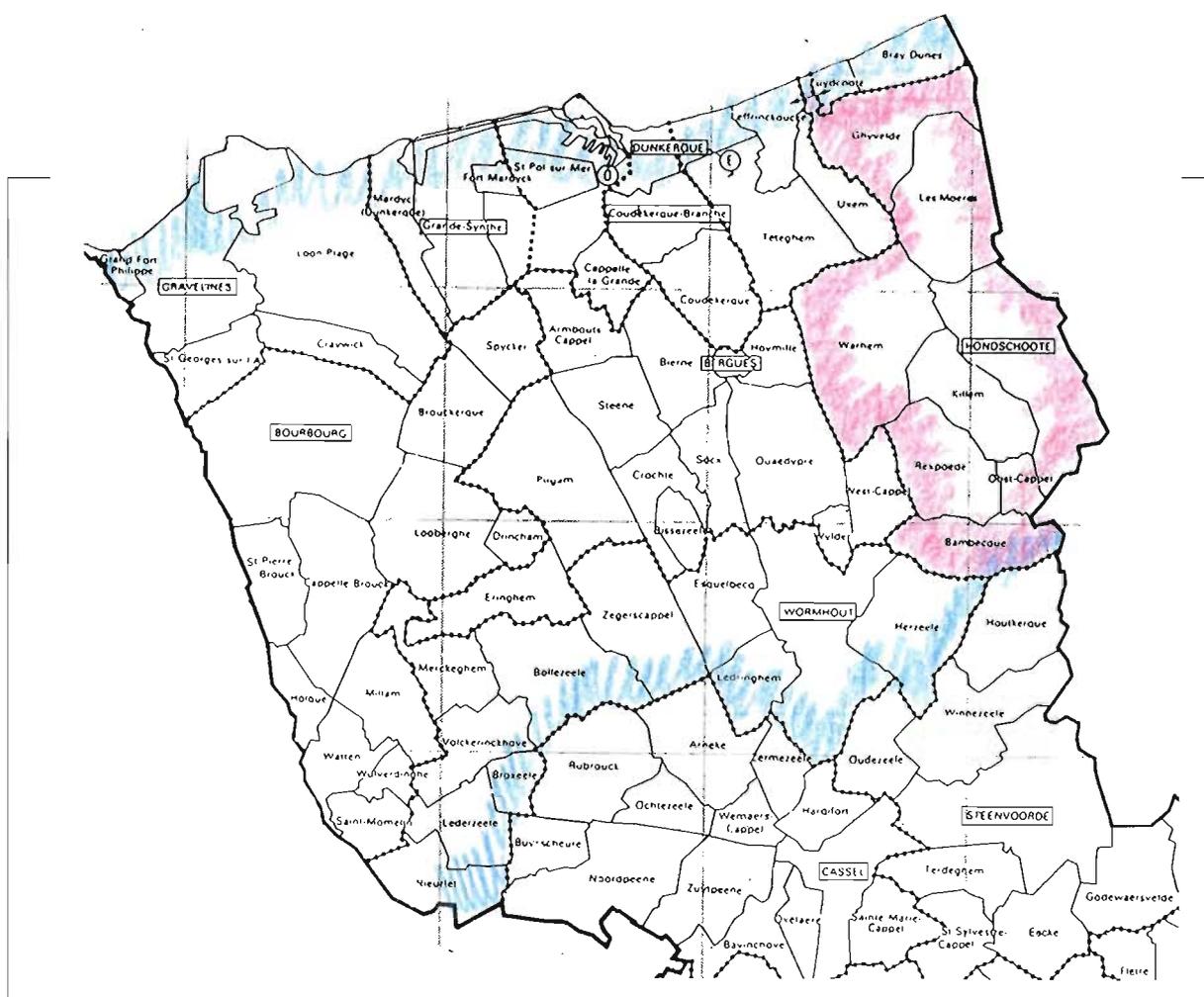
- .Sites inscrits
- . Monuments historiques

La D.R.A.C., Direction Régionale des Affaires Culturelles est l'unique interlocuteur de la commune à propos de ces protections, puisque "l'Architecture" a été récemment rattachée au Ministère de la Culture.

## 3 - L'intercommunalité

La Communauté de Communes de Flandre est constituée des 8 communes du canton d'Hondschoote, inscrites dans le S.D.A.U. de Dunkerque.

Ces 8 communes fortes de près de 12 500 âmes, ont en commun 20 km de frontière avec le Royaume de Belgique, dont 5 coupant en deux le territoire des Moères.



---

## LES OBJECTIFS

---

Sur la base des atouts communaux (paysage, architecture, attraits touristiques), des réalisations récentes et des projets, l'équipe municipale désire compléter ses outils de réflexion et ses moyens de réalisation avec le Conseil Général dans le cadre de sa politique d'étude du Fonds d'Aménagement du Cadre de Vie.

Une étude sera donc menée par un maître d'œuvre dans le cadre d'une démarche globale qui pourra s'étendre si nécessaire au-delà des limites communales ou nationales.

L'équipe de maîtrise d'œuvre, sera constituée d'un paysagiste D.P.L.G. mandataire, accompagné d'autres professionnels tels que : architecte - coloriste - éclairagiste - historien - phytosociologue ... sur proposition du mandataire.

Sont déjà sur le terrain :

M. Dominique, architecte - Bocage, paysagiste..... Ghyvelde, en cours

M. Debrock, architecte..... Hondschoote, fini

..... Bambecque

Le rendu de ce travail consistera en un document de synthèse facilement consultable par les élus, faisant apparaître la démarche de l'étude, l'ensemble des thèmes abordés ainsi que les propositions d'aménagement.

Ce document n'est pas une fin en soi, mais un préalable indispensable à toute intervention sur le territoire communal.

En tant qu'ouvrage de référence à moyen et long terme, il devra sa pérennité à la clarté de l'analyse et à la schématisation des propositions.

Il sera communiqué sur :

- un format A3 couleur en 3 exemplaires  
(2 pour la Mairie, 1 pour le C.A.U.E.)

- un format A4 noir et blanc en 6 exemplaires  
(2 pour Conseil Général, 4 pour la Mairie)

Une présentation au Conseil Municipal et aux habitants nécessitera une mise en forme sur des panneaux.

---

# Processus d'une démarche

## Fonds d'Amélioration du Cadre de Vie

---

L'équipe des maîtres d'œuvre retenue après consultation faite sur la base de ce document programme pourra voir son travail s'organiser en 3 étapes.

Il est proposé qu'un point soit réalisé avec l'ensemble des partenaires avant de clore chacune des étapes significatives : mairie, bureau d'études, animatrice de pays du Conseil Général, chargé d'études du C.A.U.E....

### 1 - Préliminaires.

La Commune apportera tous les documents susceptibles d'aider le maître d'œuvre dans son entreprise (P.O.S., M.A.R.N.U., cadastre, photos,...) et mentionnera à cette occasion, les partenaires qu'elle souhaite associer à cette démarche :

- D.D.E. - D.D.A. - D.I.R.E.N. - D.R.A.C....,
- Habitants, enseignants, commerçants,
- D.V.I.,
- E.D.F.,
- ...

Par ailleurs, le maître d'ouvrage prendra soin de signaler et faire connaître à l'équipe de maîtrise d'œuvre, les études passées et en cours sur sa commune.

### 2 - Mise en place d'une analyse approfondie et production de schémas de principe.

L'analyse se basera sur :

**L'examen visuel, notamment lors des moments forts de la vie communale :** fêtes, sortie d'école, fin de semaine, etc...

**Un recensement des atouts** et caractéristiques architecturales, urbaines et paysagères des lieux.

**Les outils** dont l'équipe de maîtrise d'œuvre fixera la nécessité (films, photos, vues aériennes...).

**Les informations complémentaires** nécessaires aux prises de décisions ultérieures (comptage automobile, historique, situation foncière...).

**Ces éléments de base permettront à l'équipe de maîtrise d'œuvre d'appuyer ou d'infléchir, en accord avec les élus certains points du programme.**

Pour arrêter les options d'aménagement, l'équipe de maîtrise d'œuvre soumettra alors au maître d'ouvrage, c'est-à-dire la Commune, un ensemble de schémas d'organisation et d'esquisses.

A ce stade, il sera demandé au bureau d'études de produire des documents graphiques présentés sous diverses formes (expositions, plaquettes, séances publiques...) et destinés

à convaincre et associer différents partenaires (habitants...) à l'œuvre commune d'amélioration du cadre de vie.

Le C.A.U.E. met à la disposition des enseignants un ensemble d'ateliers de sensibilisation à l'architecture et à l'environnement : "l'Ecole des Passemurailles" à destination des enfants des écoles.

### **3 - Définition d'un programme pluriannuel de travaux et réalisation d'Avant-Projets Sommaire (A.P.S.).**

Une fois les options d'aménagement validées par l'équipe municipale et les enveloppes financières estimées, maître d'ouvrage et maître d'œuvre définiront ensemble un phasage à court et moyen terme (5 à 10 ans) des travaux à réaliser en fonction de critères tels que :

- l'exemplarité,
- l'urgence,
- les opportunités,
- le coût.

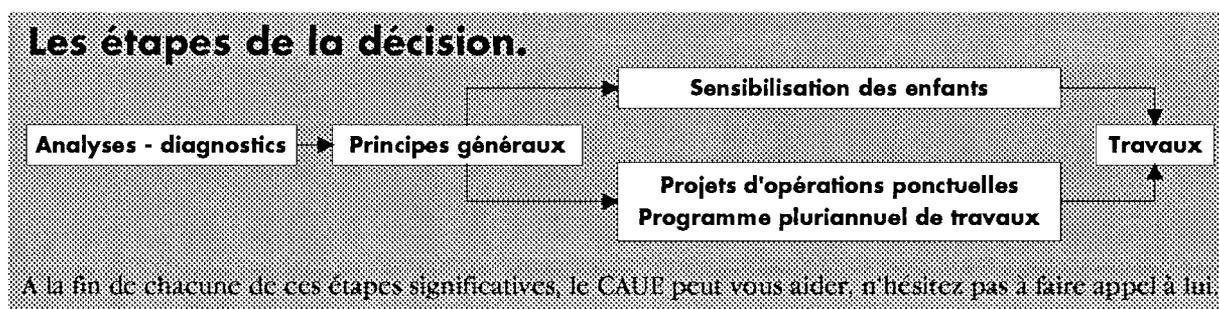
#### **Remarques :**

L'ensemble de l'étude privilégiera les éléments de réflexions en envisageant des alternatives (schémas, croquis, esquisses...). Seuls certains chapitres le nécessitant seront poussés jusqu'à l'esquisse chiffrée voire A.P.S. (Avant-Projet Sommaire) chiffré et concluront la phase d'étude.

Quant au maître d'ouvrage, il peut, selon son calendrier, décider d'entamer une première phase de travaux, dès la fin de l'étude. Il sera alors demandé au maître d'œuvre d'en établir un Avant-Projet Détaillé (A.P.D.), destiné au passage de cette première partie du dossier en commission de subvention travaux du Conseil Général. L'établissement d'A.P.D. ne fait pas partie du présent contrat.

Les documents figurant dans l'étude prendront, dès l'approbation de celle-ci, une valeur contractuelle.

Le Conseil Général n'engagera sa participation financière que s'il reconnaît une filiation quantitative et qualitative entre les documents de la phase ETUDE, ceux de la phase TRAVAUX et la mise en œuvre. C'est pourquoi le C.A.U.E. recommande très fortement que les maîtres d'œuvre de l'étude participent activement à la réalisation des documents techniques précédant les travaux et à la conduite des opérations.



# Le centre du village

## 1 - L'organisation

Si l'histoire et le paysage sont les marques de la ténacité des habitants pour l'existence de leur territoire, le village peut être imagé par le nombre de ses rues.

Le village aux 4 rues. Ce chiffre contraste avec les 27 km de chemins communaux et les 27 km de fossés et canaux.

Ces 4 rues forment une île bâtie posée au milieu d'un immense territoire, plat, quadrillé de fossés d'où l'eau est sans cesse chassée.

Cette île aurait pu vivre à l'écart si l'axe routier majeur (CD 947) n'y était pas passé, en formant une baïonnette comme pour être sûre de se faire remarquer par le voyageur.



## 2 - Le bâti

Accentuée par les vues lointaines, l'entité communale, pointée par le clocher de l'église, est marquée par le périmètre bâti qu'il conviendra de peaufiner.

Organisés selon la trame orthogonale originelle, les bâtiments (habitations, équipements,) devraient se développer au Nord et au Sud. (cf plan P.O.S.).

## Limites

Le long de la R.D. 947, les façades marquent l'espace public comme le font l'église, la mairie et l'alignement de la place.

Serrées l'une contre l'autre, elles semblent faire front pour garantir l'intimité des autres parcelles vouées aux pavillons dont elles gardent l'entrée des voies de desserte.

Les limites bâties existantes sont faites de limites individuelles de parcelles qu'il serait bon d'harmoniser notamment dans le cadre du développement progressif du domaine pavillonnaire (préfiguration et base d'un règlement).



## **Hiérarchisation des voies**

Le traitement des voies participe à la progression du paysage, du plus ouvert, à l'espace clos du centre.

Les bas-côtés, l'éclairage, les plantations, la forme des clôtures... sont autant de composants à travailler (en partenariat avec la D.V.I. pour la R.D.).

## **Valorisation du patrimoine bâti**

Après recensement et classification du cadre bâti communal, le maître d'œuvre proposera une charte de valorisation (techniques de ravalement, palette de couleurs, enseignes, extensions...).

Cette charte permettra à la commune de conseiller convenablement les habitants désireux de rénover leur propriété.

De manière prospective, l'analyse critique des maisons récentes servira de support à la rédaction d'un cahier des charges pour les constructions futures. (cf. A.G.U.R. et révision du P.O.S.).

L'ensemble de ces travaux valent également pour les hameaux de la distillerie et de Krommenhouck.

## **3 - Souci d'appartenance**

L'esprit de clocher, l'orgueil d'être des Moères signifient aussi que la commune est différente de ses voisines.

Sans vouloir revendiquer cette différence, il est bon de la cultiver avec douceur et ténacité dans un souci de complémentarité communale.

Il est demandé à l'équipe d'être attentif à cette notion au cours de son analyse et de dégager les traits de caractère qui pourront étayer ultérieurement les principes d'aménagement.

Les équipements communaux comme l'église, la mairie, la salle des fêtes... participent activement à la vie communale. En ce sens ils méritent un soin attentif tant pour leur valeur institutionnelle que pour leur valeur d'usage. (vue lointaine, mise en perspective, de jour comme de nuit, commodité d'accès...).

Outre l'usage quotidien, avec le plaisir de s'y rencontrer, de bavarder... les moments forts de la vie communale sont l'occasion de pratiques "grand public".

Il s'agit de la place, des abords des équipements, de la route et ses carrefours.

**Il faut souligner que la poésie de ces lieux tient beaucoup à la simplicité de l'aménagement, à sa polyvalence d'usage et à la particularité locale comme la présence de l'eau qui rappelle sans cesse que l'on est sur un sol conquis sur elle.**

---

# Le tourisme

---

Si le plaisir à vivre dans un beau village est le souhait bien naturel de chaque habitant, il peut être partagé par les gens de passage attirés en premier lieu par la mer mais aussi par l'attrait de la commune (camping, musée,...).

Trois notions seront développées : l'accueil, l'information et le produit. A cet effet, le maître d'œuvre se rapprochera de la C.C.F., du S.I.L.E. et de l'A.G.U.R (mission touristique de Flandre littorale).

## **1 - Accueil, Hébergement**

Les campings constituent le mode d'accueil le plus répandu. En fonction des observations faites sur le terrain, des incitations seront faites pour la valorisation de ces équipements et la qualité des campings à venir (distillerie).

## **2 - L'information**

Sous toutes ses formes, elle complète l'accueil et concerne à la fois le territoire communal, le littoral mais aussi les communes et pays voisins.

C'est autant de l'information écrite (directionnelle, culturelle, historique...) qu'un équipement léger qui l'accompagne (de quoi s'asseoir, poser son vélo, se rassembler, regarder un dépliant ou une carte, se désaltérer...).

## **3 - Le produit**

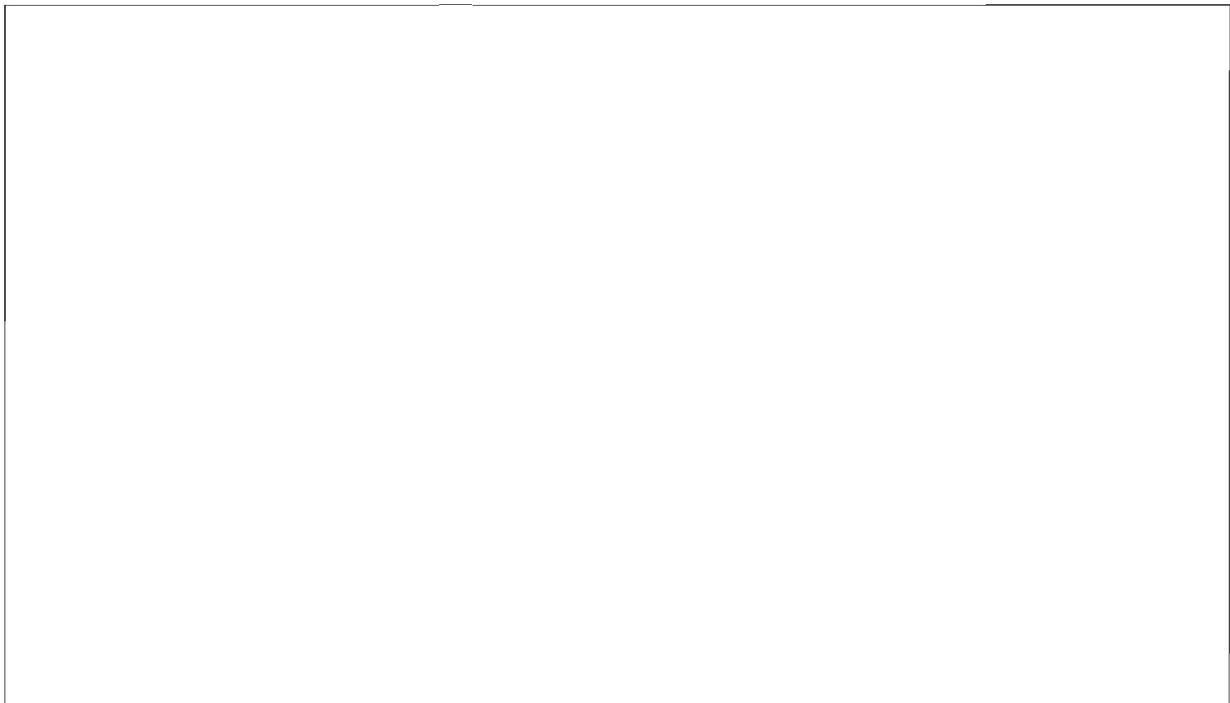
L'attractivité du littoral est de premier ordre.

Sur la base de cet atout, il est envisageable de multiplier les centres d'intérêts sur les territoires voisins de la mer.

Il s'agit autant de valoriser ce qui existe que de juger des potentialités d'autres supports.

- existants : circuits de randonnées (G.R. 5AC2, parcours polder, Coebergher...), les moulins, le musée des pompes...
- potentiels : aérodrome, lac au nord (réserve naturelle, loisirs ?), l'axe de la mer, la distillerie et son ancienne desserte par le chemin de fer, la gare...

**A partir de l'analyse des lieux, il s'agira de faire des propositions à la commune et ses partenaires s'occupant du tourisme, afin qu'ils en testent la faisabilité.**



---

# Le paysage

---

L'espace agricole représente l'essentiel du territoire communal. Il est donc légitime d'y apporter un regard attentif et d'envisager des actions visant à en conforter la qualité.

## 1- Les Composants

La qualité du paysage est dépendante de celle de chacun des ses composants et de leurs imbrications.

L'analyse et les intentions seront donc globales même si des propositions d'aménagement demandent à être localisées et détaillées.

La compréhension du paysage permettra de le conforter et de se garder du moindre contre sens.

### a) Le réseau viaire

Outre la route départementale, à examiner avec le gestionnaire (D.V.I.) à l'occasion de modifications ou d'entretien ou d'opération de sécurité, l'ensemble des rues et chemins communaux obéissent à des logiques topographiques, fonctionnelles et à des exigences de gestion auxquelles il est souhaitable d'apporter des solutions précises (entretien de fossés, des bas côtés, signalisation, règles de sécurité...).

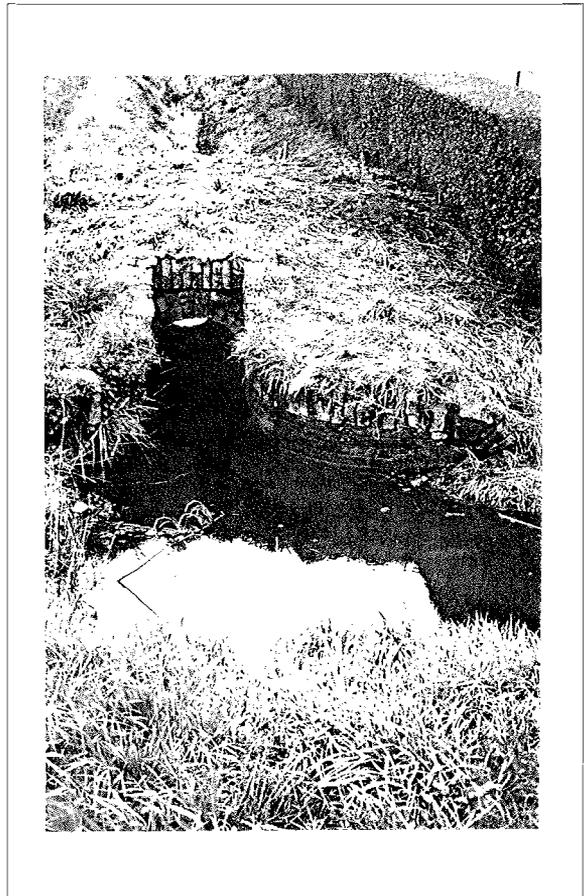
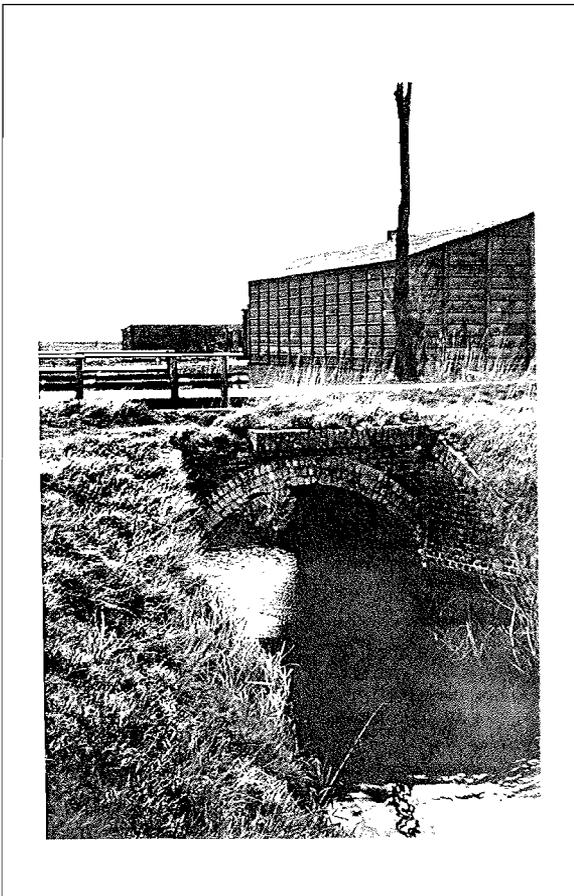
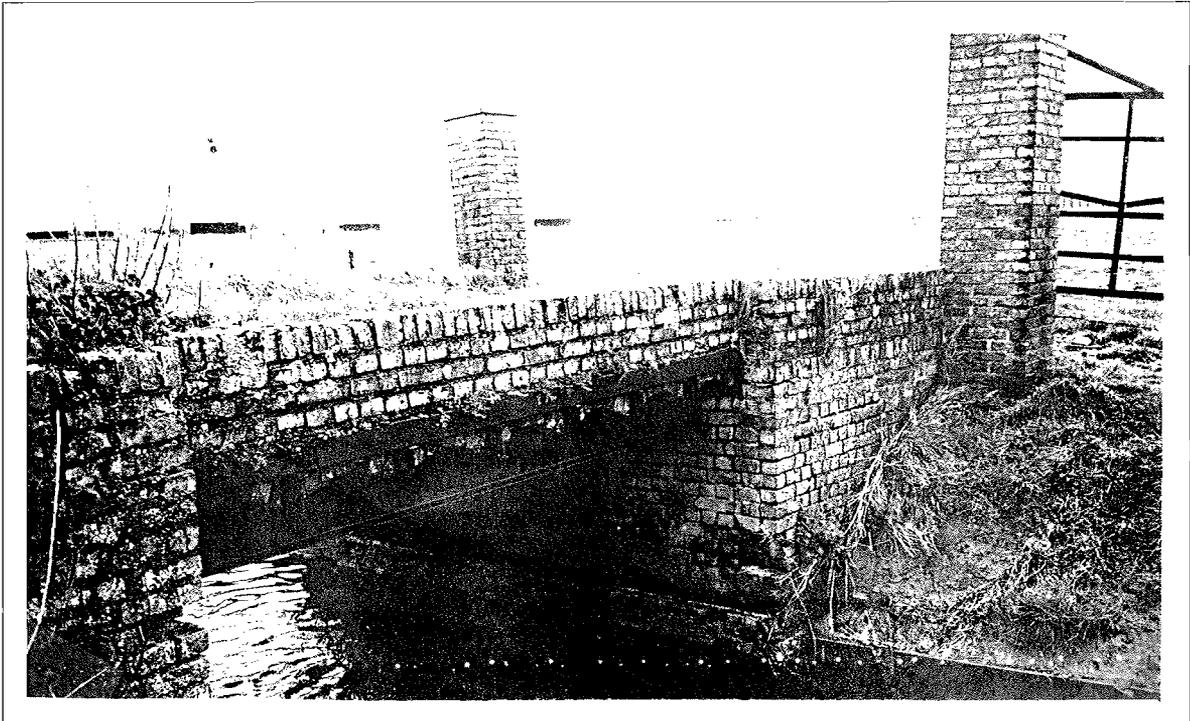
A une échelle différente mais sur le même registre, les chemins d'exploitation accompagnent de façon précise le parcellaire composé de kavels.

La mise en valeur de ce réseau est l'occasion de le rendre plus opérationnel mais aussi de lui octroyer d'autres fonctions :

- aménagement d'un arrêt près d'un lieu bucolique ou remarquable par le point de vue qu'il offre,
- confortations de parcours déjà empruntés,
- bouclage et enrichissement de circuits existant de randonnée,
- point d'information nécessaire à la découverte et la compréhension du paysage...

### b) Le réseau hydrographique

Fossés, canaux, ringsloot... composent le paysage. Chacun est prétexte à enrichir le paysage par des accompagnements de végétaux adaptés et la mise en valeur des ouvrages spécifiques.



### **c) Les hameaux, les exploitations agricoles**

Les exploitations ponctuent l'horizon et offrent autant de repères dans le paysage. Isolées le plus souvent ou en hameaux, leur valorisation nécessite la participation de leurs propriétaires et occupants tant sur les bâtiments que sur l'affectation et l'organisation des abords :

- clôtures
- chemin d'accès
- lieux de stockage
- plantation et entretien des abords
- .....

### **d) Le végétal**

Il est demandé au maître d'œuvre d'effectuer le recensement des rares formes végétales, d'en mesurer la qualité et l'apport dans le paysage.

Ce diagnostic permettra de hiérarchiser les interventions souhaitables au titre de la préservation comme à celui de la "fabrication".

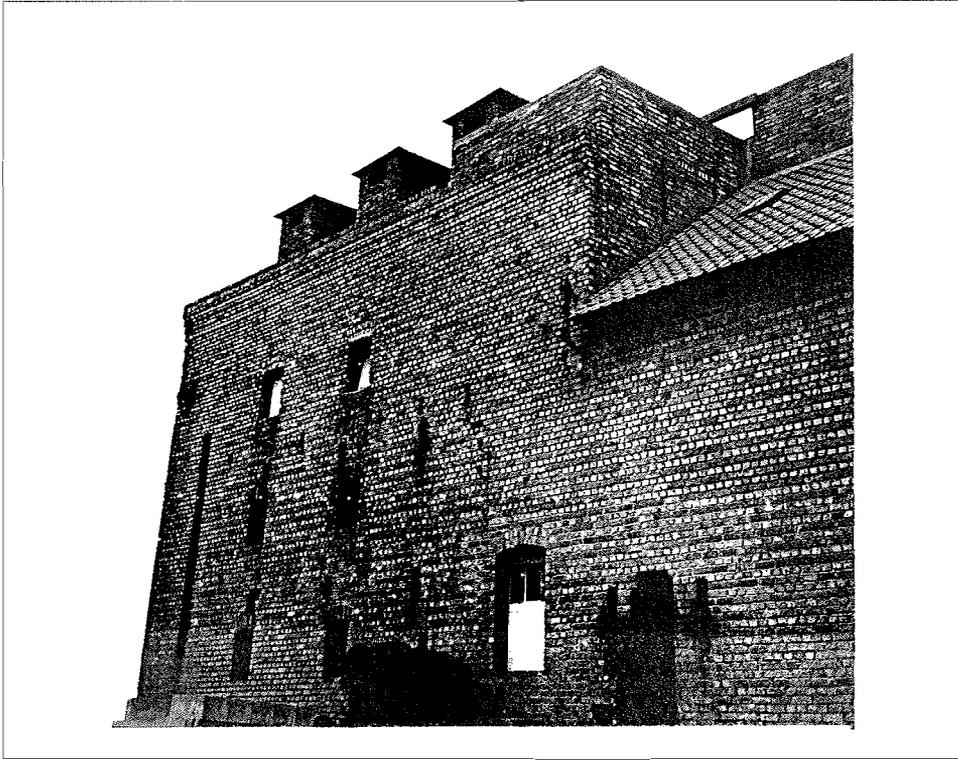
Ce travail devra être démonstratif et tenir compte des valeurs d'usage afin de sensibiliser au mieux les propriétaires privés et les gestionnaires des quelques alignements.

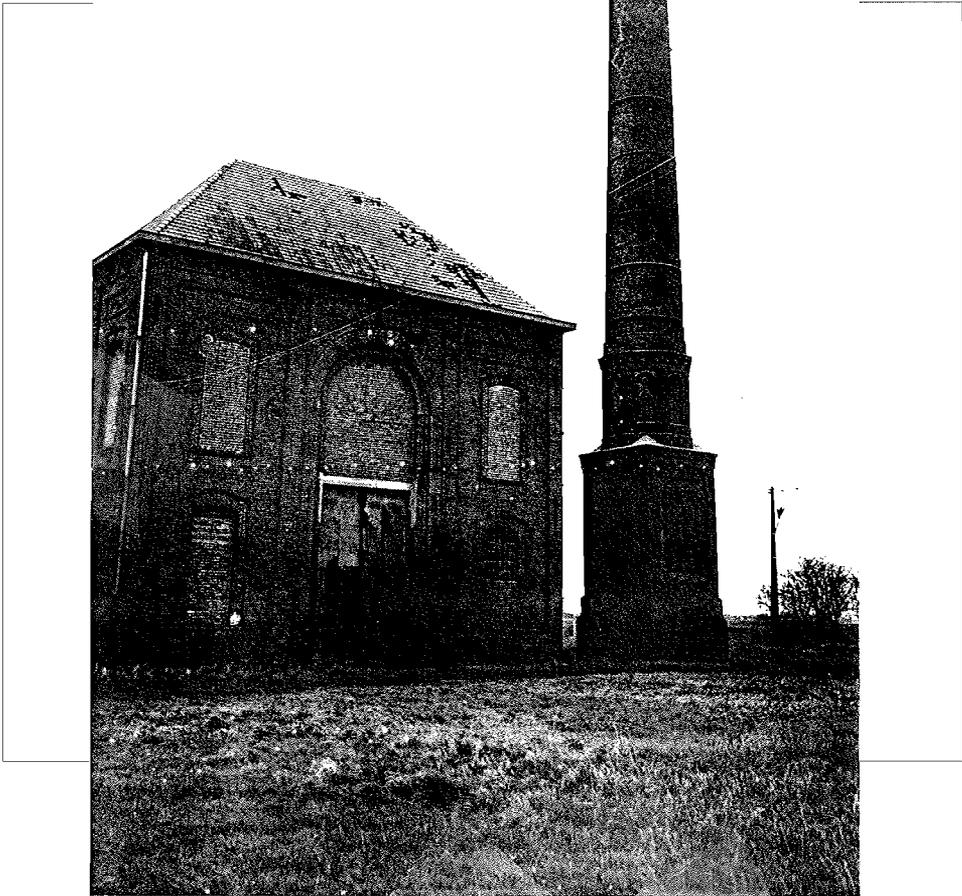
Une information sur les techniques de taille douce et les critères de choix des essences pourra enrichir le patrimoine végétal de la commune.

### **e) Les évènements**

Implantées de manière diffuse, certaines constructions ont une valeur en soi, comme les pompes, moulins, ponts..., qui peut être décuplée sitôt qu'un rapport s'établit entr'elles. (parcours, information...).

Leur accès, l'information, leur éclairage sont des moyens visant à enrichir la beauté des lieux et leur attrait touristique.





---

# Lieux incontournables

---

A travers ce document programme, l'équipe municipale souhaite que le maître d'œuvre aborde l'ensemble du territoire par thèmes génériques sans désigner à priori des lieux d'interventions.

Toutefois, plusieurs lieux sont parfaitement identifiables et feront l'objet d'esquisses d'aménagement.

**Une estimation du coût des travaux permettra au maître d'ouvrage de faire le choix des travaux et de les inscrire dans son programme pluriannuel.**

## 1 - Le centre du village

- La place, ponctuée des parvis de l'église, de la mairie et de la salle des fêtes. Le programme précis sera élaboré en cours d'étude.
- Le CD 947 au cœur du village en préférant pour le confort de tous, la transformation progressive du paysage aux équipements routiers coercitifs.
- Les abords du terrain de foot.
- La gare.

## 2 - Le territoire communal

- Les abords des pompes et moulins le long du ringsloot.
- Les ouvrages d'art les plus intéressants.
- Les deux hameaux.

---

## L'intercommunalité

---

Le souci de cohérence liée au territoire se traduit par un rapprochement avec le Royaume de Belgique.

La valorisation des lieux de franchissement de la frontière marque l'envie de continuité des habitudes et savoir-faire dans la gestion et la mise en valeur du paysage.

La C.C.F. est présente à l'occasion de préoccupation "linéaire" comme la route ou "thématique" comme le tourisme ou les activités.

A ce titre, le projet de zone d'activités au nord de la commune fera l'objet d'une esquisse paysagère après validation du choix de son implantation.

---

# Sensibilisation

---

Le cadre de vie est l'affaire de tous. A ce titre il convient que l'effort consenti par la commune et ses partenaires soit complété et amplifié par les habitants dans la gestion des espaces extérieurs et l'entretien du bâti.

Cette sensibilisation se fondera sur la mesure précise des richesses du patrimoine (bâti et non bâti) et la définition des actions à mener pour en gommer les aspects négatifs et magnifier les potentialités.

La participation des habitants s'appuiera sur l'information (expositions...) et nécessitera des conseils sous forme de croquis - fiches techniques - photos de référence...

**La rédaction de ce document programme et notamment son découpage en thèmes ne permettent pas de mentionner de façon exhaustive l'ensemble des préoccupations municipales.**

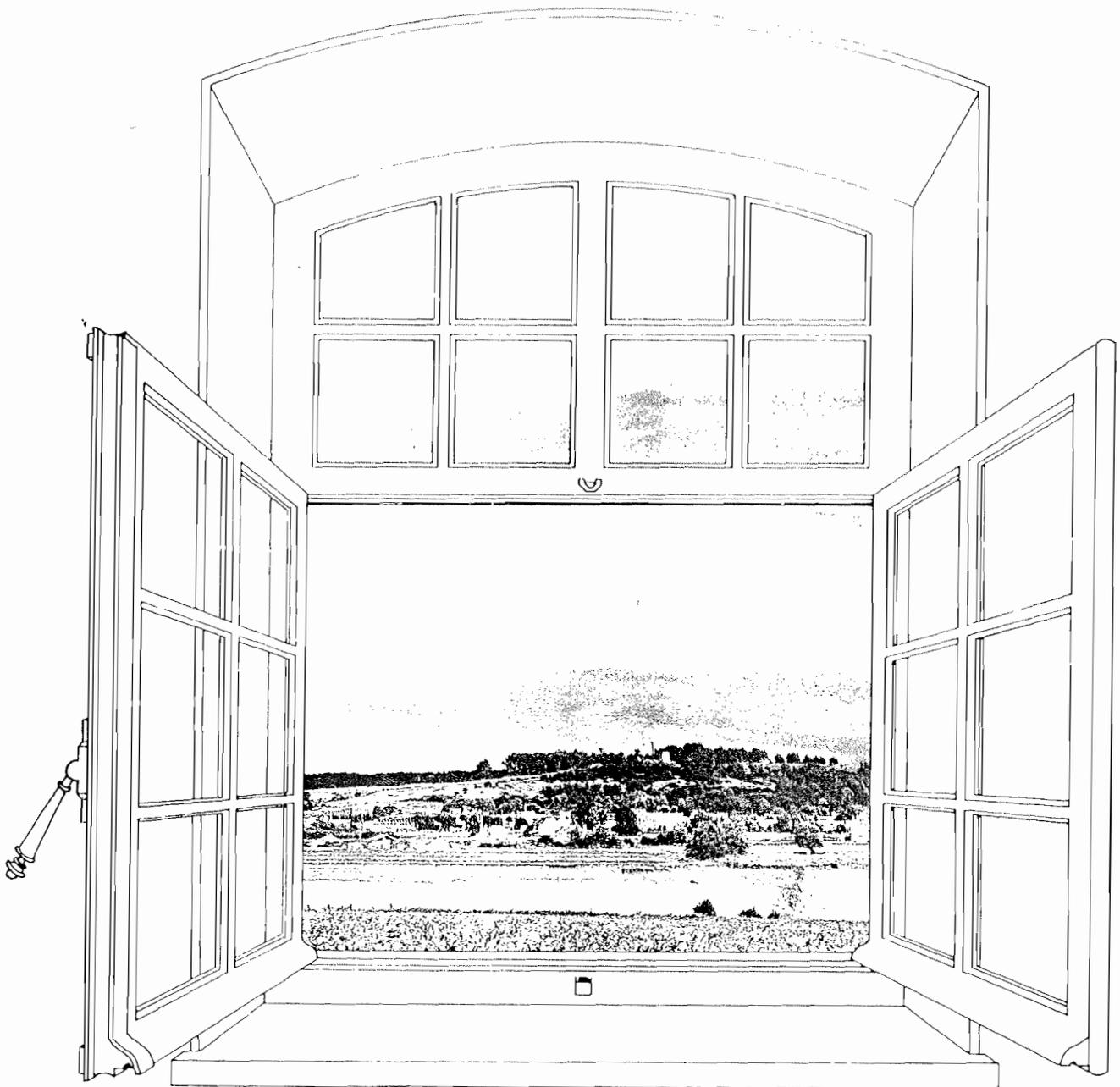
**Seules l'analyse diagnostique et l'étude permettront de trouver une cohérence et une exhaustivité dans l'énoncé des lieux à investir, d'autant qu'elles s'accompagneront d'échanges avec les gestionnaires municipaux et leurs partenaires.**

## **Annexes**

PATRICK LOCOGE

JEAN MINXGOMIER

# FICHER-ATLANS des SITES et ESPACES PROTÉGÉS



Région Nord-Pas de Calais



DELEGATION REGIONALE à l'ARCHITECTURE et à l'ENVIRONNEMENT



# MOULINS A VENT INSCRITS (A : Flandre Maritime)

## COMMUNE(S)

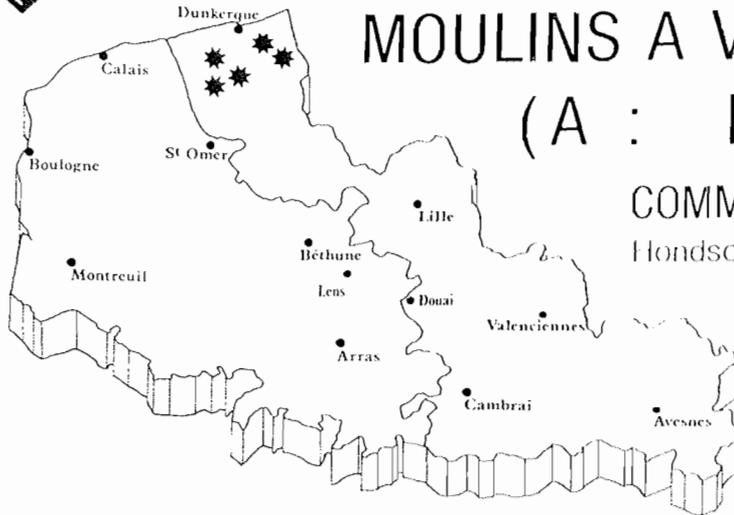
Hondschoote, les Moères (Uxem), Looberghe, Pitgam.

## CANTON(S)

Hondschoote, Bourbourg, Bergues.

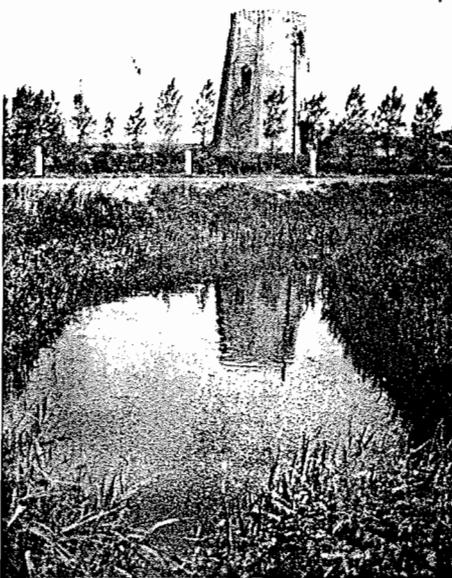
## ARRONDISSEMENT(S)

Dunkerque.



## DÉLIMITATION DU SITE

Ensemble dispersé de moulins à vent. Chaque site inscrit comprend le moulin ainsi que le sol attenant dans un rayon de 100 mètres (pour les autres moulins voir fiches n° 59-SI n° 10 B et 59-SC n° 6)



1



2

1 Les MOERES : "Moulin du Rhin"  
(moulin de drainage).

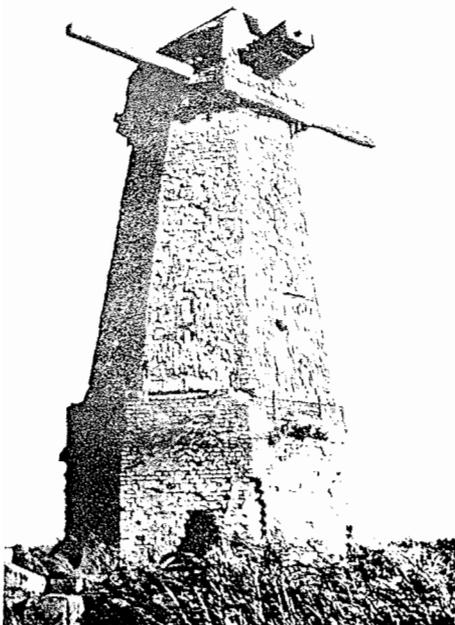
2 HONDSCHOOTE : "Noord-Meu-ten"  
(moulin en bois sur pivot, restauré par la commune).

3 LOOBERGHE : "Moulin Regost"  
(moulin de drainage).

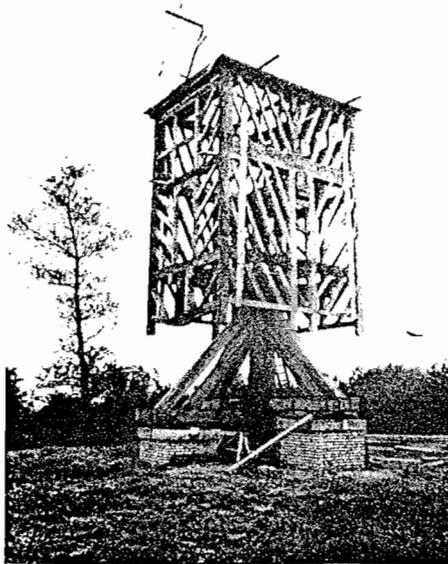
4 PITGAM : Moulin ruiné, acheté par la commune, en cours de restauration.

5 LOOBERGHE : "Moulin Meesemacker", construit sur un tertre percé d'un tunnel.

Photos 1, 2, 3 et 5 : A.R.A.M. - C.R.M.H. ; Photo 4 : G. LEVIFVE, Voix du Nord)



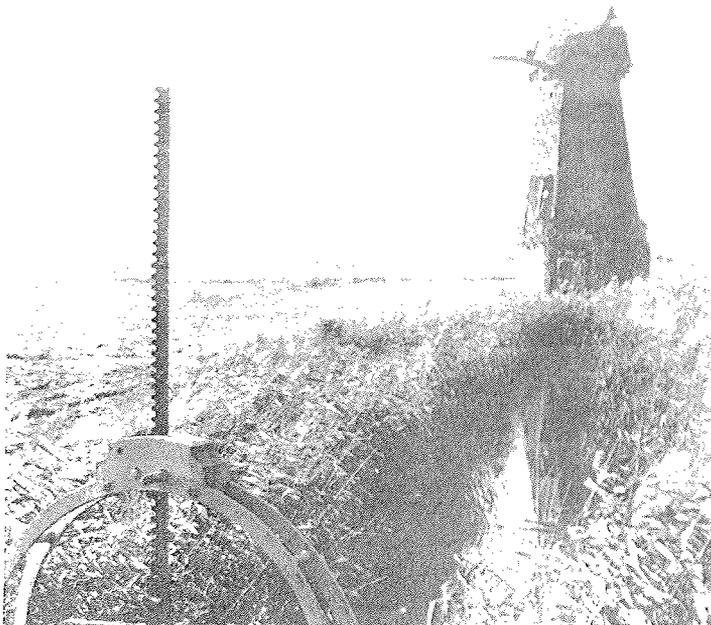
3



4



5



Looberghe : wateringues et moulin de drainage "Regost".

## DESCRIPTION DU SITE

### ● Les moulins d'assèchement :

Affectée par les transgressions marines jusqu'au Moyen-Âge et située en partie à une côte inférieure au niveau des hautes mers, la Plaine de Flandre Maritime a toujours constitué une zone particulièrement sensible aux inondations. La lutte contre l'envahissement des eaux superficielles (assèchement, drainage) s'est organisée à partir du XII<sup>e</sup> siècle, dans le cadre des wateringues. La technique de drainage des zones marécageuses, à l'aide de moulins d'assèchement s'inscrit dans ce contexte et constitue un caractère original de la Flandre Maritime.

Le dessèchement des MOERES entrepris au XVII<sup>e</sup> siècle par Wenceslas COBERGHER a été poursuivi par le Comte d'HEROUVILLE en 1766 et achevé au XIX<sup>e</sup> siècle. Le système permettant l'élévation de l'eau et son rejet vers un fossé était constitué à l'origine d'une roue à palettes ; il fut remplacé par une vis d'Archimède, implantée obliquement à la base de l'arbre vertical du moulin.

**Le moulin du Rhin**, construit au début du XIX<sup>e</sup> siècle constitue un des derniers témoins des moulins d'assèchement des Moères. Le mécanisme a été incendié en 1943, il subsiste une tour octogonale en maçonnerie convertie en habitation.

**Le moulin de l'Hostine** (dit aussi "**Moulin Regost**") à Looberghe est un moulin à tour octogonale en bois, reposant sur une base en briques.

Construit au XIX<sup>e</sup> siècle, ce moulin était utilisé pour l'assèchement des terres situées à proximité de la Haute-Colme Abandonné, ce moulin menace ruines.

● **Les moulins en bois sur pivot** constituaient le type le plus répandu.

**Le "Noord-Meulen" ou Moulin du Nord**, à Hondschoote est sans doute un des plus anciens moulins de Flandre. Des documents conservés dans les archives communales permettent d'établir une origine antérieure au XVI<sup>e</sup> siècle. Acquis par la commune en 1982, ce moulin à céréales est en cours de restauration.

**Le moulin "Delabaere" à Pitgam** doit son nom au meunier qui le possédait. Ce moulin à céréales a été construit en 1776 ; il a cessé son activité en 1946, acheté par la commune en 1983, sa restauration a été entreprise.

## CONTEXTE LÉGISLATIF

### NATURE JURIDIQUE ET DATE DE LA PROTECTION :

Site inscrit par arrêté du 17 avril 1970 (voir également fiche 59 SI n. 10 B).

### AUTRES MESURES DE PROTECTION :

Les moulins d'Hondschoote, les Moères et Looberghe font également l'objet d'une mesure d'inscription au titre de Monuments Historiques avec zone de protection des abords dans un rayon de 500 mètres.

### DOCUMENT D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT :

P.O.S.

**PROPRIÉTÉ :** Communale pour les moulins d'Hondschoote et de Pitgam.

Privée pour les moulins de Looberghe, Les Moères et les zones de protection aux abords des cinq moulins.

## COMPOSANTES DU SITE

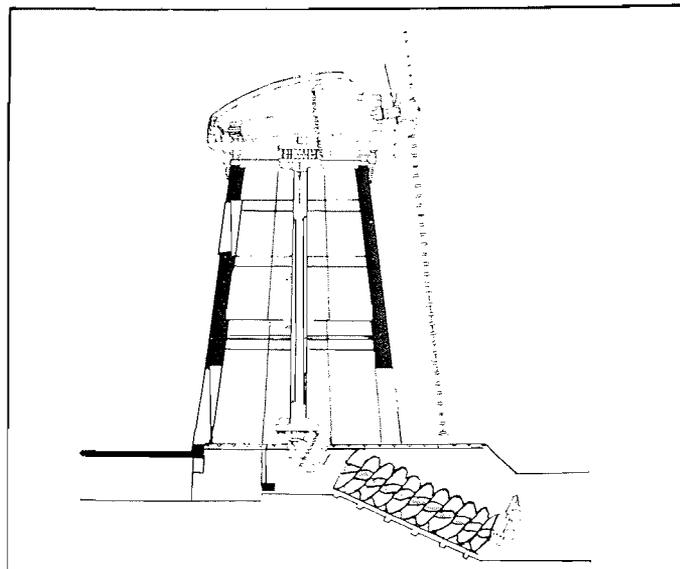
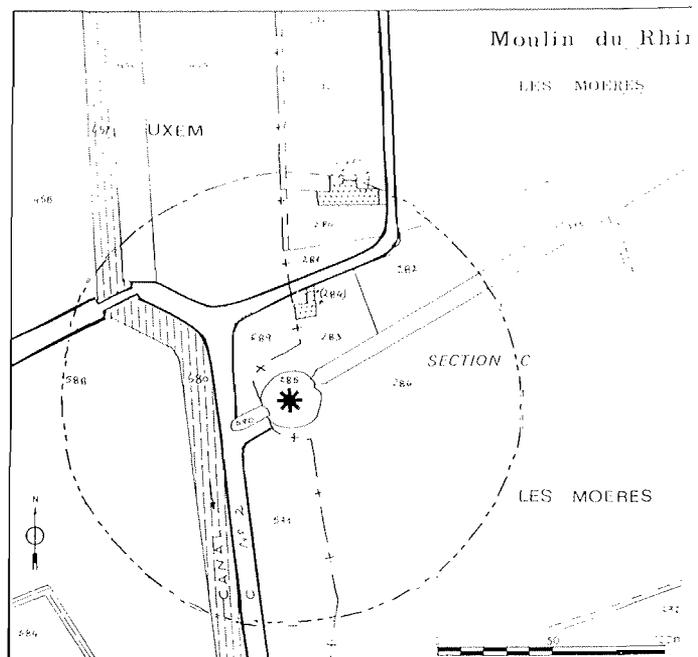
**SURFACE :** 5 hectares.

### DOMINANTE ET INTÉRÊT DU SITE :

Paysager, histoire des techniques.

### SITUATION GÉOGRAPHIQUE :

Plaine de Flandre Maritime.



Moulin d'assèchement des Moères : coupe du mécanisme avec vis d'Archimède pour le rejet de l'eau.

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DES TRANSPORTS  
ET DU TOURISME**

**MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA FRANCOPHONIE**

---

**DIRECTION DU PATRIMOINE**

---

**Liste des immeubles protégés  
au titre des législations sur les Monuments Historiques  
et sur les Sites**

**dans le Département du Nord**

---

**Service Départemental de l'Architecture  
du Nord**

- 391 MASTAING — voir EMERCHICOURT: Motte castrale, lieudit 'Azincourt'
- 392 MAUBEUGE — Béguinage des Cantuaines, rue Sculfort : bâtiment du XVII<sup>e</sup> en totalité; façades et toitures des bâtiments du XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> et de la chapelle; mur de clôture (I.S.M.H. 22.01.88)  
— Chapelle de l'ancien collège des Jésuites (salle Strau) : façades et toitures (I.S.M.H. 04.11.58)  
— Chapelle des Soeurs Noires, dite aussi de l'Hôpital Militaire (bibliothèque municipale) (I.S.M.H. 10.08.49)  
— Maisons du Chapitre des Chanoinesses, 2, 4, 6, 8, 10, 12 et 14, rue du Chapitre (I.S.M.H. 18.11.41)  
— Obélisque ou pilori du XVII<sup>e</sup> siècle (actuellement déposé) (Cl.M.H. 09.01.22)  
— Vestiges des fortifications situées au nord de la Sambre, comportant les portes, bâtiments, ouvrages, fossés, murs d'escarpe et de contrescarpe, y compris la porte de Mons, telle qu'elle est délimitée sur le plan annexé à l'arrêté (Cl.M.H. 17.01.24 et 21.10.47)
- 396 MECQUIGNIES — Eglise Saint Achard : charpente et nef (I.S.M.H. 26.03.34)
- 397 MERCKEGHEM — Mottes féodales, parcelles n° 375 et 376, lieudit 'Eeckout Veld', section B du cadastre (I.S.M.H. 13.07.82)  
— Site du Moulin, en bordure du CGC n° 27 de Watten à Bollezeele (parcelles n° 123, 124, 125, section C du cadastre) (S.I. 04.05.34)
- 398 MERIGNIES — Château de Rupilly, situé CV n° 8 dit 'de la Croisette' : façades et toitures du bâtiment des communs; pigeonnier (I.S.M.H. 29.12.81)  
— voir TOURMIGNIES: Eglise Saint Pierre-à-Antioche
- 401 METEREN — Site des Monts de Flandre : voir BAILLEUL
- 402 MILLAM — Eglise Saint Omer et cimetière qui l'entoure (I.S.M.H. 23.02.51)  
— Site de la chapelle Sainte Mildrède et ses abords, délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre : section B2, le pont de Merckeghem, point de départ - la limite entre les communes de Millam et Merckeghem - les limites Sud-Est et Sud-Ouest (en partie) de la parcelle n°127 - la limite Sud de la parcelle n°125 et son prolongement par une ligne droite fictive franchissant la voie communale - le côté Sud de la voie communale - la limite Sud-Est des parcelles n°118 et 119 - la limite Sud-Ouest de la parcelle n°119 - la limite Sud-Est de la parcelle n°117 - le courant Waegenaervelt - les limites Sud-Est (en partie) puis Ouest de la parcelle n°536 - le côté Sud du chemin départemental n°346 de Watten à Bollezelle jusqu'au pont de Merckeghem (point de départ) (S.I. 03.10.91)
- 404 **LES MOERES** — Restes du moulin à vent dit 'Moulin du Rhin', moulin pour l'assèchement (I.S.M.H. 24.10.77).  
Moulin et sol attenant dans un rayon de 100 mètres (parcelle n° 285, section C du cadastre) (S.I. 17.04.70, rectifié le 25.03.77)
- 406 MONCEAU ST WAAST — Eglise Saint Martin (I.S.M.H. 04.01.37)
- 411 MONS EN PEVELE — Deux ensembles formés par le 'Pas Roland' et la 'Cense de l'Abbaye' d'une part, et la 'Fontaine Saint Jean' d'autre part, et délimités comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre: 1<sup>er</sup> ensemble: site du 'Pas Roland' et de la 'Cense de l'Abbaye': section C8: à partir de la chapelle (parc. n° 1169): au nord: chemin du Pas Roland, parc. n° 1246 et 1065, rue de l'Abbaye sur ses deux côtés depuis l'angle nord-ouest de la parc. n° 1078 jusqu'à la limite nord de la parc. n° 1207, chemin piéton mitoyen des parc. n° 1207 et 1190 et longeant la limite nord de la parc. n° 1327 jusqu'à son débouché rue de la Gare. à l'est: rue de la Gare, CD n° 120. au sud: rue du 8 Mai (ou CVO n° 14). à l'ouest: CR n° 15 dit 'Voie du Reste' jusqu'à hauteur de la chapelle (point de départ). ....  
— .... 2<sup>e</sup> ensemble: site de la 'Fontaine Saint Jean', comprenant les parcelles suivantes: n° 96, sect. B1; n° 130 à 133, 144 à 146, 170 et 171, sect.B2. (S.I. 19.06.84)
- 414 MONTIGNY EN OSTREVENT — Château : bâtiment d'entrée flanqué des deux tours (I.S.M.H. 20.03.29)
- 416 MORBECQUE — Eglise Saint Firmin (Cl.M.H. 01.12.20)  
— Mairie : façades et toitures (I.S.M.H. 11.01.51)
- 420 MOUSTIER EN FAGNE — Manoir (I.S.M.H. 20.04.34)
- 421 MOUVAUX — Chapelle Notre-Dame des Malades, sur la route de Lille à Tourcoing (I.S.M.H. 11.01.51)  
— voir TOURCOING: Pavillons d'entrée du Palais Vaissier
- 425 NEUVILLE EN AVESNOIS — Eglise (en totalité) (I.S.M.H. 06.12.84)
- 427 LA NEUVILLE — Château de l'Ermitage, en forêt de Phalempin : façades, toitures et escalier intérieur en bois (I.S.M.H. 29.06.66)
- 428 NEUVILLE SAINT REMY — voir CAMBRAI: Château de Selles
- 430 NEUVILLY — voir INCHY: Borne ancienne
- 431 NIEPPE — voir ERQUINGHEM-LYS: Motte féodale, lieudit 'Le Château'
- 433 NIEURLET — Marais de Booneghem et partie est du marais du Romelaere, ensemble délimité : au nord et à l'est, par la rivière du Booneghem; au sud et à l'ouest, par la limite départementale entre le Nord et le Pas-de-Calais (S.I. 16.08.76). voir au surplus le département du Pas-de-Calais,

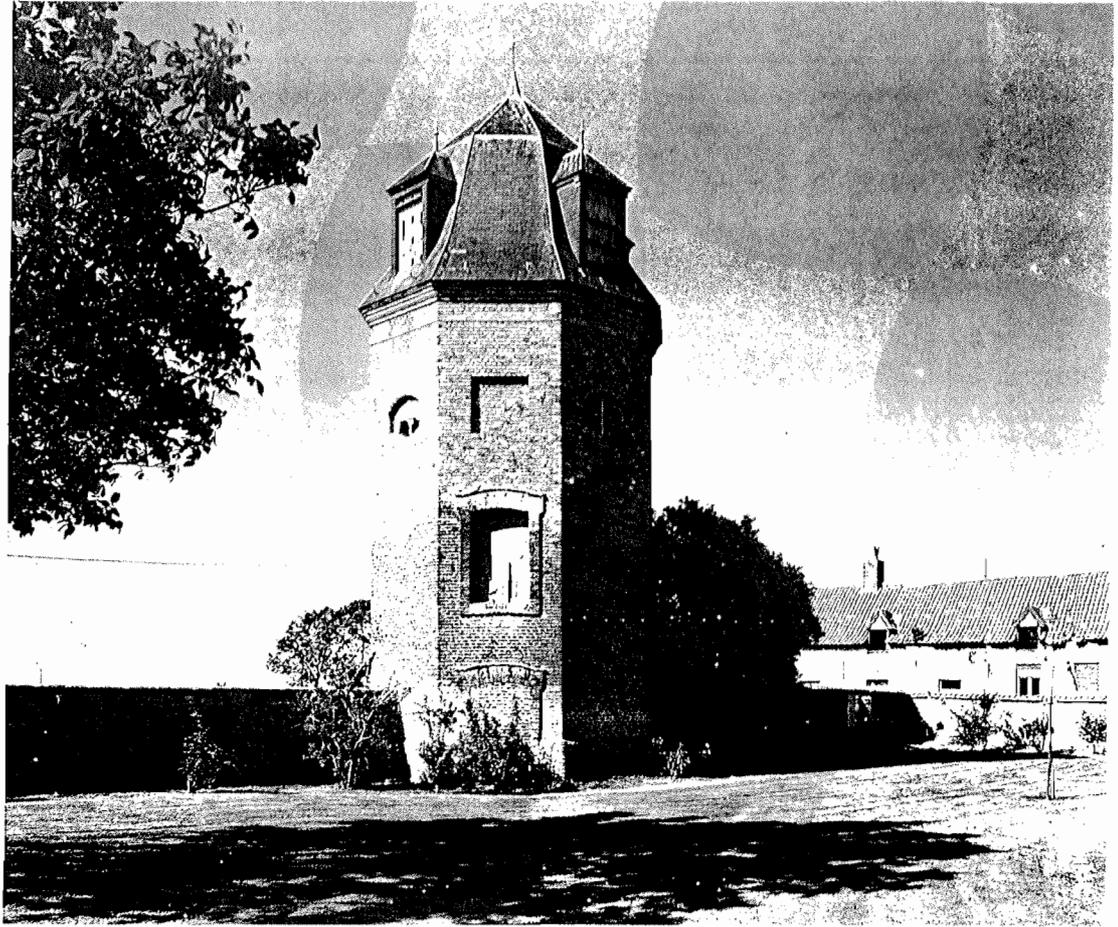
FLANDRE  
ENTRE YSER  
ET CANAL DE FURNES  
NORD ET FLANDRE OCCIDENTALE



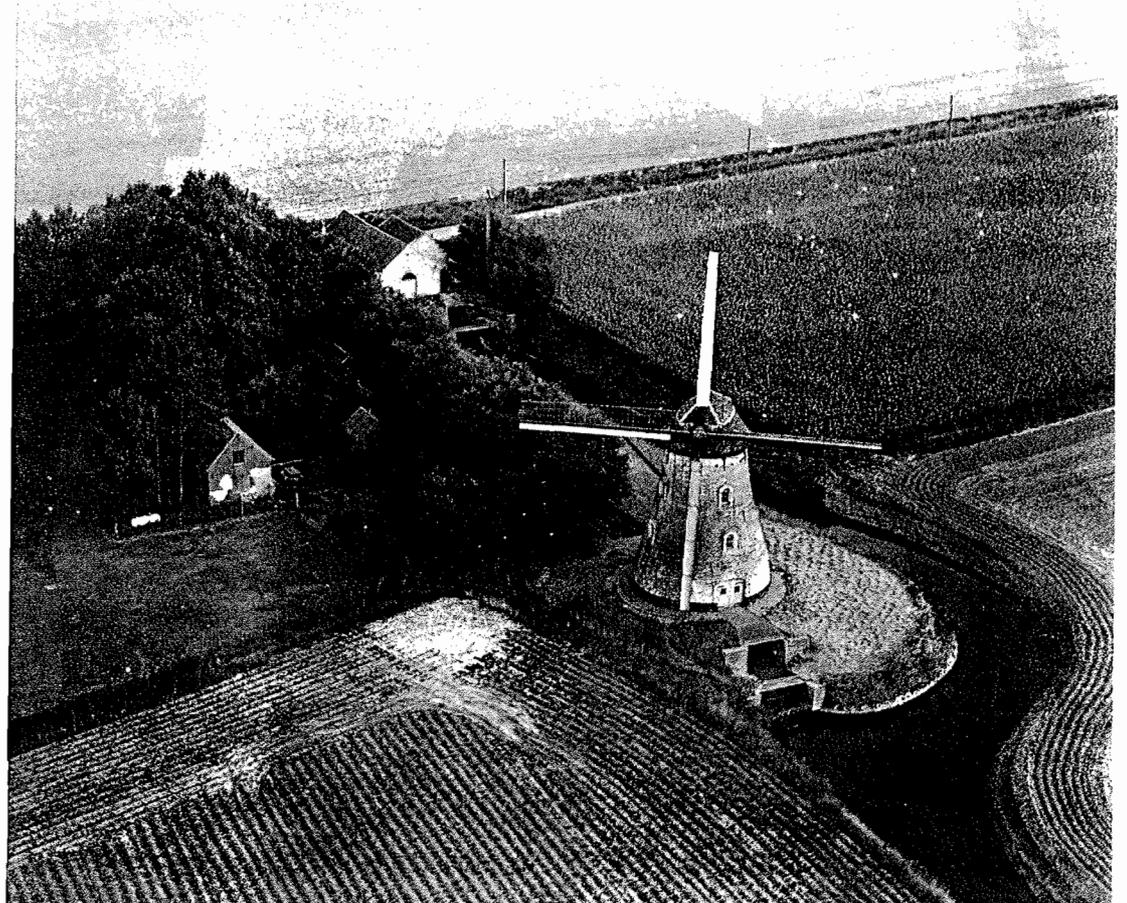
IMAGES  
DU PATRIMOINE

# Colombier et Moulins

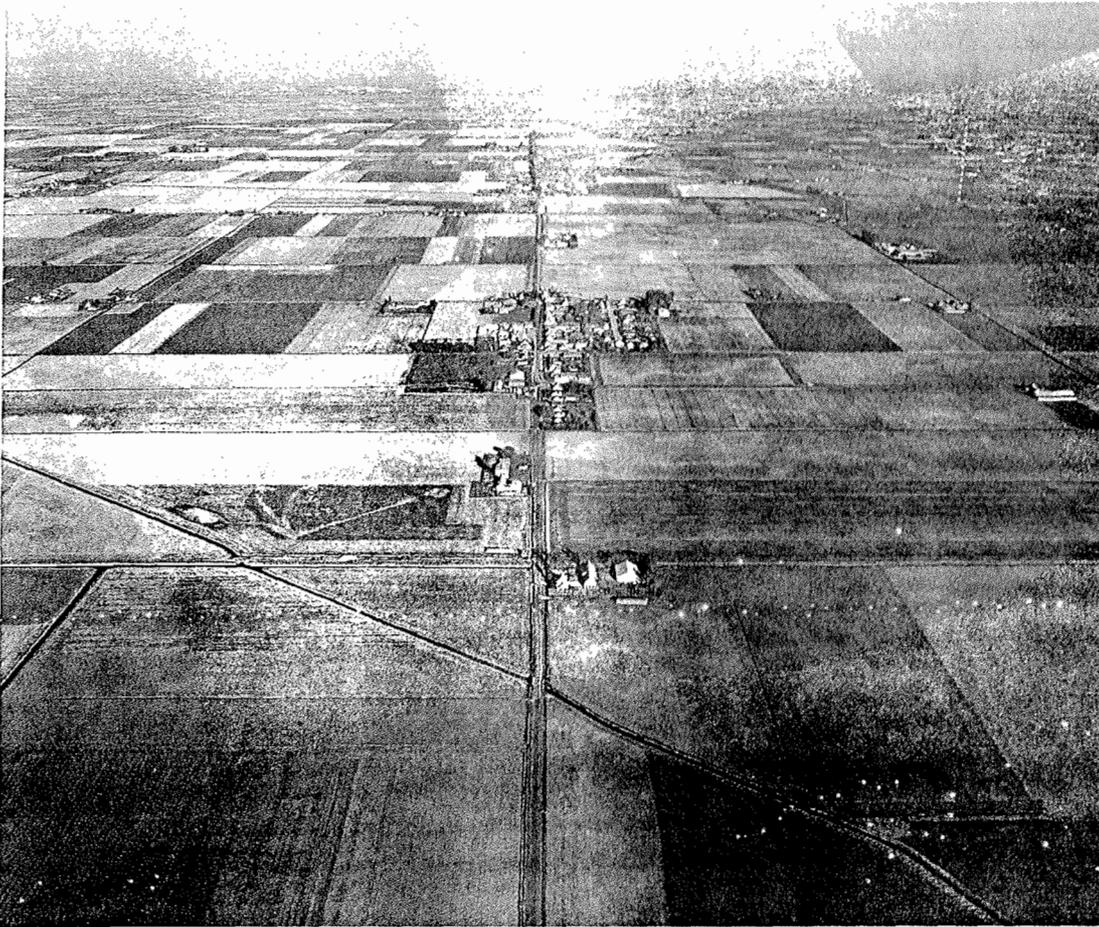
**Lo**, colombier. Daté de 1710 et contenant 1301 niches (le nombre important de pigeons correspondait à la superficie de la propriété), ce colombier monumental, dépendance de l'ancienne abbaye de Saint-Pierre et exemplaire unique de ce type dans le Westhoek, est particulièrement significatif de ce que fut une ferme d'abbaye



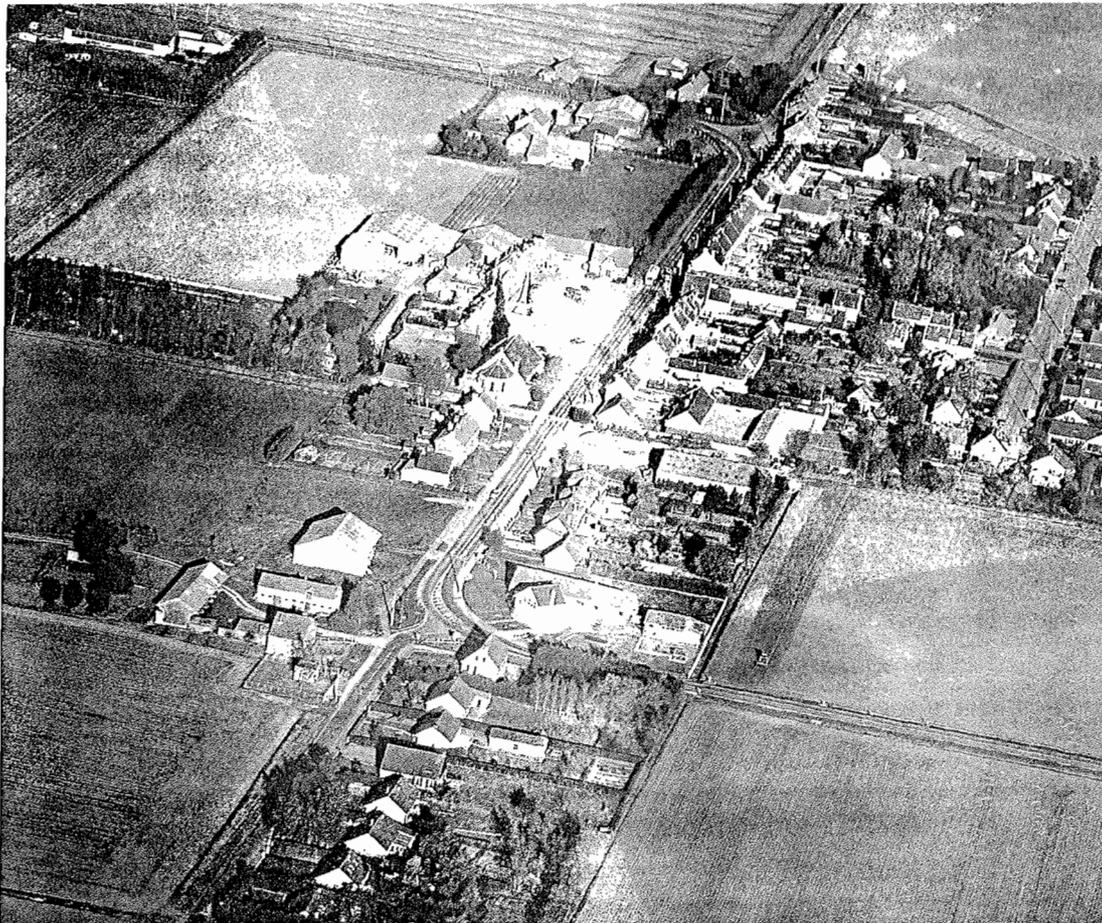
**De Moeren**, moulin Saint-Charles. Au bord des canaux et des watergands, les moulins "d'épuisement" qui assurent l'assèchement des terres humides par élévation de l'eau sont des éléments caractéristiques de cette région. Comme partout ailleurs, l'énergie éolienne a également été utilisée pour la mouture des grains ou la fabrication de l'huile. Ce moulin d'assèchement de type moulin-tour, au tronc de brique, a été édifié en 1850 à proximité du Ringslot sur le site d'un moulin en bois plus ancien. L'édifice, aujourd'hui protégé au titre des monuments historiques, a cessé son activité en 1968 et fut restauré dès 1970. Ses ailes sont muettes, mais on peut apercevoir dans le canal le passage où était installée la vis d'Archimède qui assurait l'élévation de l'eau



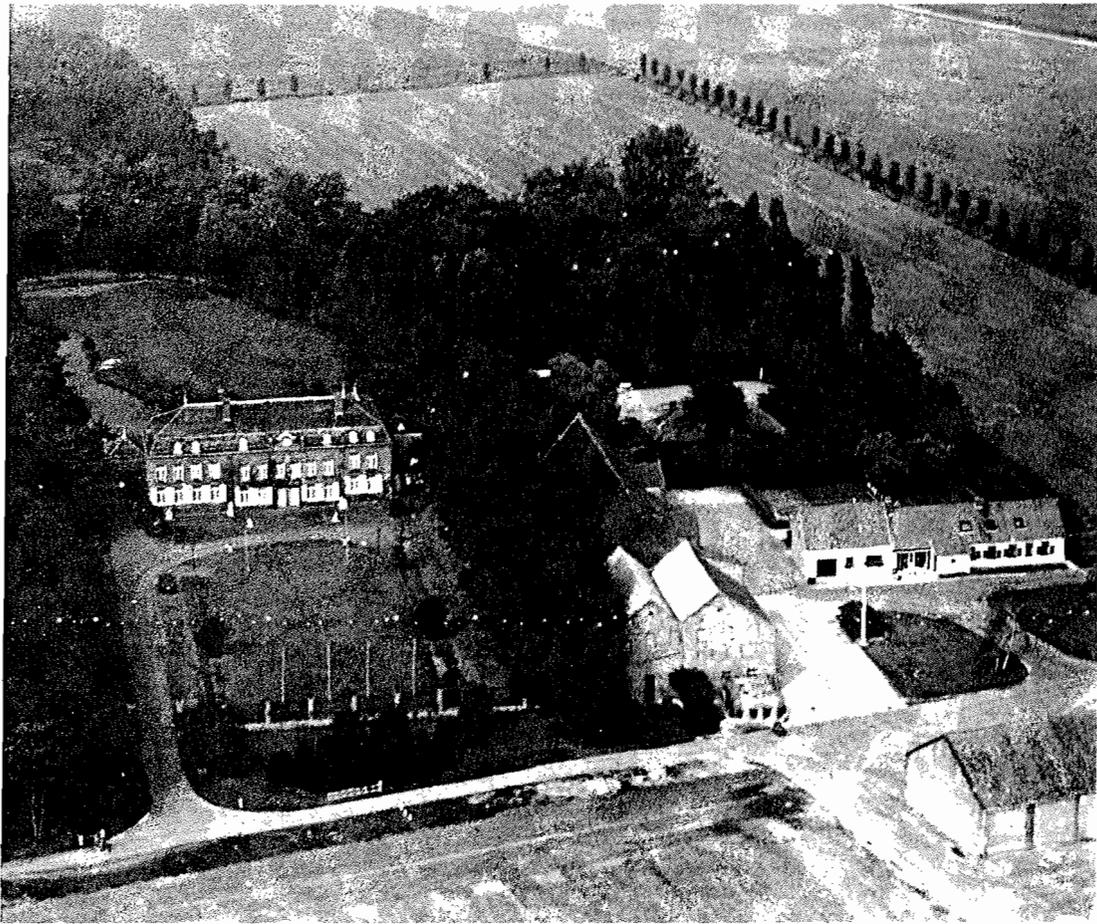
# Les Moères



D'une superficie d'environ 8000 ha, les anciens lacs des Moères ont été asséchés au XVIII<sup>e</sup> siècle : depuis 1713, la frontière, bien matérialisée sur le terrain, divise inégalement ce territoire (les deux-tiers sont en France). Archétype en Flandre maritime du polder hollandais, il présente un paysage infini où le ciel se fond avec la terre. Peu d'arbres perturbent l'image de ces champs ouverts, à vocation céréalière et au parcellaire régulier. L'apparition au-delà de la frontière de quelques "drèves", routes ou chemins bordés d'arbres, rend sensible dans le paysage cette limite artificielle. Au premier plan, le canal majeur coupe les terres diagonalement et draine les eaux excédentaires vers le Ringslot (le canal circulaire)



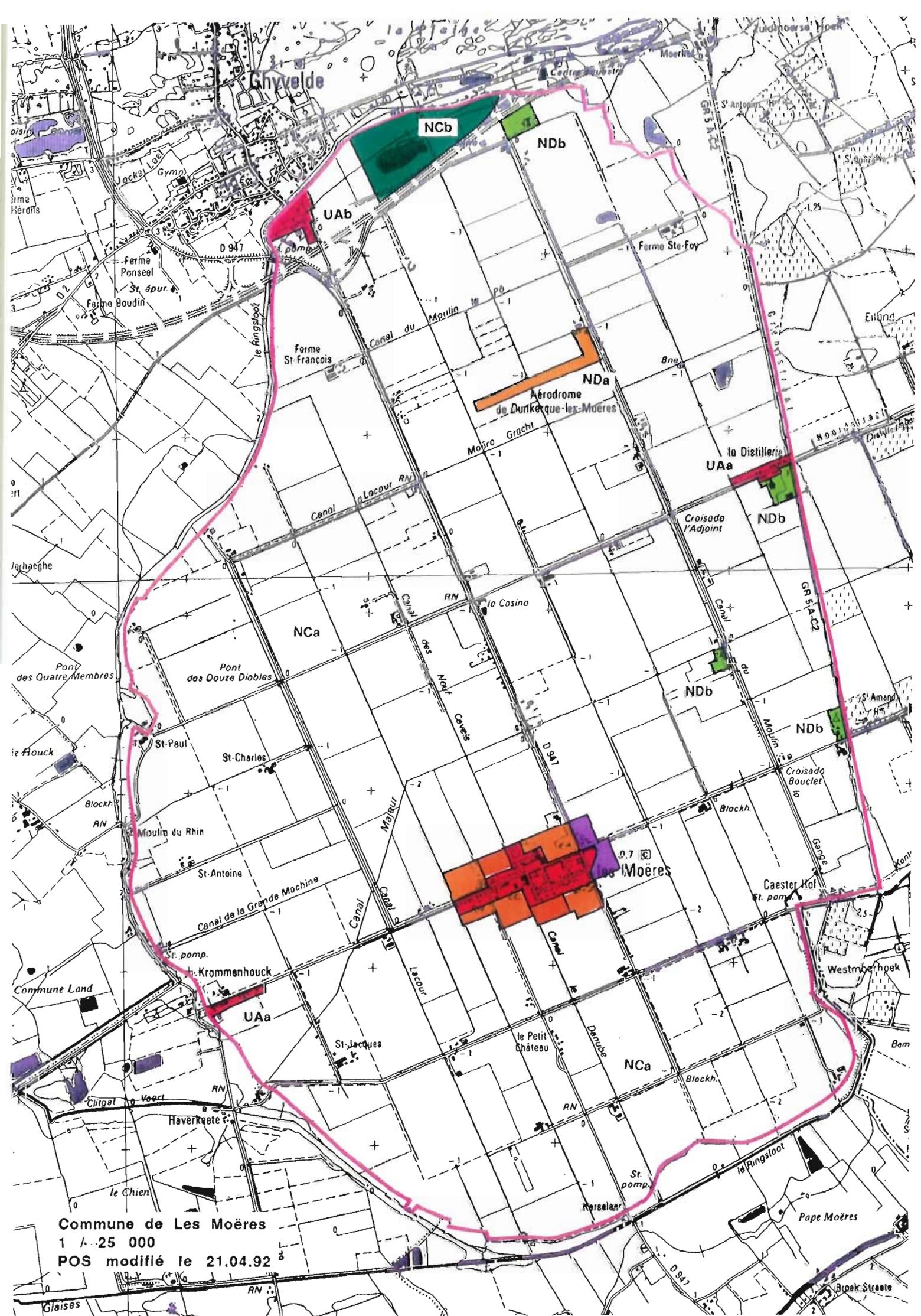
Le village, essentiellement situé dans la partie française, reconstruit après 1946 sous la direction de l'architecte Edouard Maurice Thibault, est regroupé autour de l'église et de la mairie placée en vis à vis. Son plan linéaire suit la route d'Hondschoote à la mer, qui adopte ici un tracé en baïonnette. Les extensions récentes de l'agglomération à l'ouest et au sud confirment désormais sa fonction résidentielle. Les fermes isolées se répartissent sur l'ensemble du territoire communal



**De Moeren**, Kasteellaan 4, château distillerie. Édifiée en même temps que le "Kastel St-Flora", la distillerie de genièvre, construite à cette fin, porte sur son pignon la date de 1851. Le «genièvre», alcool de grain parfumé aux baies de genièvre plus ou moins coloré par un séjour dans des fûts de chêne, est un alcool fort apprécié dans l'ensemble des anciens pays-bas. Sur cette vue aérienne on peut reconnaître la distillerie aux toitures parallèles des ateliers ou des hangars, perpendiculaires à la rue : les bâtiments ont été réaffectés en dépendances de la ferme du château



**Steene**, hameau de Millebrugge, château distillerie. Sur le parc d'un château remontant vraisemblablement au tout début du XIX<sup>e</sup> siècle, une sucrerie fut d'abord implantée en 1828, reliée dès cette date par un port privé au canal de la haute Colme ; puis une distillerie d'alcool lui fut adjointe en 1854-1855, tandis que la ferme attenante était reconstruite de façon particulièrement monumentale. La distillerie supplanta bientôt la sucrerie ; exemple précoce de concentration verticale, l'entreprise poursuivit son expansion et sa modernisation jusqu'à sa fermeture toute récente



Commune de Les Moères  
 1 / 25 000  
 POS modifié le 21.04.92



# Bibliographie

## **Equipe permanente attachée au secteur :**

<b>Architecte</b>	<b>Marc Panien</b>
<b>Ecologue</b>	<b>Vincent Levive</b>
<b>Paysagiste</b>	<b>Anne Braquet</b>
<b>Assistant d'étude</b>	<b>Christophe Rouvres</b>
<b>Secrétariat</b>	<b>Monique Dhoedt</b>

**Ce document a été réalisé par  
Marc Panien Architecte**